Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit de greve et equipe de nuit

Par akira592

bonjour à tous,et merci pour le temps que vous allez m'accordé.
nous travaillons dans une entreprise privé de 185 salariés,qui travaillent en equipe posté(de 3X 8 heures)
Nous sommes imprimeurs,et nous ne travaillons pas dans le secteur public,ni alimentaire et pas non plus dans le transport.
Donc nous ne sommes pas sous la coupe de l'article L2512-1.
il y a mobilisation nationale le jeudi 09 avril 2015
comme la greve ne durera qu'une journée(c'est une greve nationale),je voulais savoir si le fait d'être encore en grêve aprés 00h01 de ce seul jour de grêve(le jeudi 09 avril) cela pouvait constituer une infraction,ou bien si au contraire, les salariés qui finissent donc à 5h00 le lendemain(le vendredi) du jour annoncée de la grêve,seront en infraction et risque des sanctions telles que(abandon de poste,absence non justifiées et autres),sachant surtout que ces salariés reprendront le travail le lendemain de la grêve,c'est à dire le vendredi soir dés 21hoo,donc pour essayer d'être clair,
GRÊVE NATIONALE LE JEUDi 09/04/2015
salarié en greve le jeudi 09.04 de 21h00 à 5h00 le vendredi
reprise du travail le vendredi de 21h00 à 5h00 le samedi

j'espére ne pas avoir était trop confus et vous remercie pour vos éventuelles réponse.
cordialement